

IMPÔT SUR LE REVENU

Ce chapitre aborde les points suivants :

- Calculer le revenu imposable
- Possibilités d'optimisation fiscale
- Les intérêts des dettes sont déductibles

Cet impôt est prélevé par la Confédération, les cantons et les communes. Il forme la source de revenu la plus importante de l'État avec environ 50% des recettes publiques. Pour les contribuables, c'est la charge mensuelle la plus lourde d'où l'intérêt de rechercher toutes les économies possibles.

LE REVENU IMPOSABLE

Ce poste comprend le revenu de l'activité lucrative (salariée ou indépendante), les rentes et les indemnités journalières des assurances sociales, ainsi que certains revenus du placement des capitaux. Le revenus locatif et – chose peu compréhensible pour une majorité de propriétaires – la valeur locative de son propre logement sont aussi imposés.

Le contribuable peut défalquer certains frais nécessaires à l'acquisition de son revenu. Des déductions générales, comme des intérêts débiteurs ou des forfaits de primes de caisse maladie et certaines déductions sociales (pour enfants par exemple) sont également autorisées. La somme des revenus moins les déductions donnent le revenu imposable. Le taux fiscal permet alors de calculer le montant des impôts.

Calcul du revenu imposable

En règle générale, l'écart entre le revenu réel et le revenu imposable est considérable. Un couple avec deux enfants vivant dans un locatif dans le canton de Vaud dispose d'un revenu annuel brut de 100'000 francs. Conformément au certificat de salaire, les déductions des assurances sociales (AVS, AI, LPP, etc.) s'élèvent à 12'500 francs. Elles ne font pas partie du revenu imposable. Les intérêts, les dividendes d'un total de 2000 francs s'ajoutent au revenu imposable. Déduction faite des frais professionnels, des primes de caisse maladie, des versements dans le pilier 3a, etc. (soit 20'600 francs), le revenu net s'élève à 68'900 francs. De cette somme, le couple peut encore déduire 14'200 francs pour frais de garde des enfants. Le revenu imposable atteint finalement 54'700 francs (cf. tableau page 22).

LES ÉLÉMENTS À DÉCLARER COMME REVENUS

Activité principale et activité lucrative accessoire	<ul style="list-style-type: none"> · salaires · pourboires · gratifications · cadeaux d'anniversaires et d'ancienneté · actions et options réservées aux collaborateurs · avantages hors salaire, comme l'utilisation privée du véhicule de fonction · prestations en nature, comme repas et logement · honoraires d'administrateur · tantièmes · indemnités pour direction d'association
Activité indépendante	<ul style="list-style-type: none"> · bénéfice du compte de résultat
Assurances sociales et autres	<ul style="list-style-type: none"> · rentes AVS, AI, LPP, SUVA ou autres assurances (imposables à 100% à quelques exceptions près) · indemnités journalières versées par des assurances maladie, accidents, invalidité et responsabilité civile
Rendement de titres et placements financiers	<ul style="list-style-type: none"> · intérêts (comptes d'épargne, obligations) · dividendes (titres)
Autres revenus et gains imposables	<ul style="list-style-type: none"> · gain de loterie · pension alimentaire · part de revenus successoraux d'hoirie non partagée · provisions · revenu issu de brevets ou de licences
<p>Cette liste n'est pas exhaustive. Les législations et les directives fiscales cantonales font foi.</p>	

Des déductions cantonales variables

Le genre et le montant des déductions varient d'un canton à l'autre. Pour un même salaire, le revenu imposable différera d'un canton à l'autre. Des différences existent également pour les déductions relatives à l'impôt fédéral direct (IFD), les impôts cantonaux et communaux. En conséquence, le revenu imposable cantonal et communal ne correspond en général pas à celui de la Confédération.

Des écarts importants

Non seulement les déductions, mais aussi les taux d'imposition varient fortement d'un canton à l'autre. A Zoug, pour un revenu imposable de 75'000 francs, une personne seule paiera, impôts

CONSEIL

Depuis 2016, il n'y a plus de distinction entre les frais de formation et de perfectionnement. L'intégralité des frais de formation, de perfectionnement et de reconversion à des fins professionnelles sont déductibles au titre de l'impôt fédéral jusqu'à concurrence de 12'000 francs.

LES ÉLÉMENTS DÉDUCTIBLES DU REVENU

Frais professionnels	<ul style="list-style-type: none"> · frais de déplacement jusqu'au lieu de travail (depuis 2016 : 3000 francs au maximum pour l'impôt fédéral direct ; les cantons sont libres de fixer le plafond) · frais de repas à l'extérieur · déduction forfaitaire pour vêtements et outils professionnels, ouvrages spécialisés, cabinet de travail privé, etc. (les frais dépassant le forfait doivent être justifiés) · frais de formation, de perfectionnement et de reconversion à des fins professionnelles (impôt fédéral direct : jusqu'à concurrence de 12'000 francs ; impôt cantonal : jusqu'au plafond fixé par les cantons) · frais de garde d'enfants pour raisons professionnelles · frais de séjour et frais de retour hebdomadaire au domicile (résidents à la semaine) · dépenses liées à une activité accessoire
Intérêts débiteurs	<ul style="list-style-type: none"> · intérêts sur les crédits et les emprunts privés · intérêts sur les petits crédits et les contrats de remboursement échelonné (p. ex. pour des meubles) · indemnités pour résiliation anticipée (pénalité due en cas de résiliation d'une hypothèque à taux fixe avant son échéance) <p>Ne peuvent être déduits : amortissement, intérêts sur le capital propre, intérêts sur les mensualités du leasing et, suivant le canton, les intérêts sur les crédits de construction.</p>
Prévoyance	<ul style="list-style-type: none"> · cotisations AVS, AI, LPP, LAA, APG et AC (directement déduites du salaire brut) · cotisations AVS pour les personnes sans activité lucrative · rachats LPP facultatifs · cotisations facultatives au pilier 3a
Maladie, accidents et invalidité	Coûts non couverts par une assurance (franchise et quote-part comprises). Une déduction est possible si les coûts dépassent un certain pourcentage du revenu net.
Frais liés à un handicap	<p>Surcoûts occasionnés par le handicap.</p> <p>Les coûts qui vont au-delà de ce qui est nécessaire (chirurgie esthétique, p. ex. ne sont pas déductibles.</p>

fédéraux compris, 5037 francs d'impôts sur le revenu. A Bâle, il aura à s'acquitter de 12'399 francs sur un revenu identique. Ces écarts existent entre cantons, mais aussi entre communes d'un même canton. Un couple domicilié à Eclépens (VD) devra payer 18'076 francs d'impôts sur un revenu imposable de 100'000 francs alors qu'à Treytorrens (VD), il s'acquittera de 21'141 francs. Autre

LES ÉLÉMENTS DÉDUCTIBLES DU REVENU (SUITE)

Frais d'entretien d'immeuble	Lors de travaux, il faut en général choisir entre déduction forfaitaire ou frais effectifs. Seuls les frais destinés à préserver le bien immobilier sans en accroître la valeur sont admis.
Déductions sociales	Déductions forfaitaires pour : <ul style="list-style-type: none"> · couples · enfants · bénéficiaires de rentes · invalides · personnes soutenues financièrement · assistance à personne nécessitant des soins
Autres	<ul style="list-style-type: none"> · versement de pensions alimentaires de conjoint ou d'enfants · déduction forfaitaire pour les primes de caisse maladie et les intérêts des capitaux d'épargne · dons à des institutions d'utilité publique et aux partis politiques · frais de gestion de la fortune (droits de garde, coûts des relevés de dépôt et fiscaux) · déduction pour second revenu
<p>Cette liste n'est pas exhaustive, les déductions peuvent varier selon les cantons. Les législations et les directives fiscales cantonales sont déterminantes. Les différentes déductions sont détaillées dans les chapitres qui suivent.</p>	

exemple dans le canton de Genève et toujours pour un revenu imposable de 100'000 francs, la commune de Genthod prélève 15'748 francs d'impôts contre 17'828 à Vully.

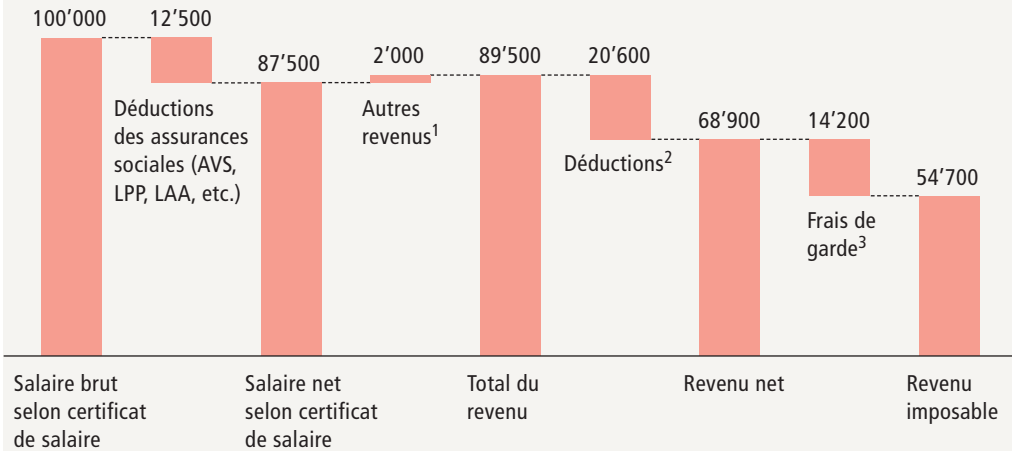
Progressivité fiscale

Les impôts sur le revenu sont progressifs, comme la plupart des autres impôts. Cela signifie que les revenus élevés sont proportionnellement plus fortement taxés que les bas revenus, ce qui est juste d'un point de vue social.

Ainsi, 6883 francs d'impôts correspondent à un revenu imposable de 50'000 francs à Lausanne, soit 13,8%. Un revenu de 150'000 francs génère 40'130 francs d'impôts, soit plus de 26,7%. Quant à la facture fiscale d'un haut salaire, avec un revenu imposable de 1 million de francs, elle atteindra 415'000 francs environ, soit 41,5%. A noter que le taux maximal de l'impôt fédéral direct est de 11,5%.

CALCUL DU REVENU IMPOSABLE (EXEMPLE)

Hypothèse : contribuable marié, domicilié dans le canton de Vaud, deux enfants, données en francs



1 Revenus d'une activité accessoire, immobilier, de titres, etc.

2 Dépenses professionnelles, primes de caisse maladie, 3^e pilier, intérêts débiteurs, etc.

3 Montants exonérés d'impôts (déduction pour enfants, p. ex.)

Obwald a été le premier canton à introduire, en 2008, un taux d'imposition unique indépendant du revenu appelé flat rate tax. Ainsi, les contribuables ayant un revenu imposable de 50'000 francs, par exemple, paient proportionnellement autant d'impôts que ceux dont le revenu est de 100'000 francs. Depuis 2009, la flat rate tax s'applique également dans le canton d'Uri. En 2016, les électeurs du canton de Schwyz ont quant à eux refusé son introduction.

L'importance du taux d'imposition marginal

Le taux d'imposition marginal est déterminant pour la planification fiscale personnelle. S'il est par exemple de 30 %, le fisc prélèvera 30 centimes sur chaque franc supplémentaire gagné. À l'inverse, chaque franc en moins sur la déclaration fiscale permettra d'économiser 30 centimes d'impôts.

De manière générale, plus le revenu imposable est élevé, plus le taux d'imposition marginal l'est aussi et plus il est intéressant de rechercher les économies d'impôts possibles. Pour les revenus élevés, le taux d'imposition marginal peut largement dépasser les 40 %.

COMPARAISON DE L'IMPÔT SUR LE REVENU POUR UNE PERSONNE SEULE (SANS ENFANTS)

Charges fiscales 2018 en francs (impôts fédéraux, cantonaux et communaux), en tenant compte des déductions générales qui peuvent varier d'un canton à l'autre. Le contribuable exerce une activité professionnelle lucrative et cotise au 2^e pilier.

		Revenu net				
		50'000 CHF	75'000 CHF	100'000 CHF	125'000 CHF	150'000 CHF
Aarau	AG	4'879	10'079	16'417	23'338	30'917
Appenzell ¹	AI	4'315	8'384	13'568	19'272	25'408
Herisau	AR	5'708	11'127	17'710	24'842	32'602
Berne	BE	6'968	12'880	20'109	28'311	37'282
Liestal	BL	5'819	12'615	20'844	29'903	39'518
Bâle	BS	6'132	12'399	19'474	26'983	34'942
Fribourg	FR	6'317	12'739	20'269	28'625	38'108
Genève	GE	3'180	10'194	18'406	27'185	36'532
Glaris	GL	4'982	9'955	15'768	22'220	29'298
Coire	GR	4'537	10'126	16'644	23'788	31'448
Delémont	JU	6'399	13'064	20'924	29'772	39'070
Lucerne	LU	5'500	10'465	16'169	22'416	29'303
Neuchâtel	NE	7'716	14'789	22'996	31'979	41'830
Stans	NW	4'704	9'036	14'284	20'027	26'405
Sarnen	OW	4'647	8'628	13'340	18'486	24'082
St-Gall	SG	6'139	12'433	19'914	27'947	36'430
Schaffhouse	SH	5'393	10'959	17'924	25'301	33'334
Soleure	SO	6'395	12'350	19'311	27'151	35'638
Schwyz	SZ	3'924	8'189	13'503	19'253	25'451
Frauenfeld	TG	5'289	10'541	16'709	23'430	30'717
Bellinzone	TI	4'408	10'586	17'911	26'111	34'992
Altdorf	UR	4'806	8'930	13'807	19'104	24'934
Lausanne	VD	6'883	13'506	21'410	30'321	40'130
Sion	VS	5'223	11'244	19'083	28'390	38'954
Zoug	ZG	2'235	5'037	10'040	15'956	21'903
Zurich	ZH	4'158	8'944	15'172	22'164	30'103

1 Selon taux d'imposition 2017

En gras = charge fiscale la plus faible et la plus élevée

Les montants d'impôts actuels peuvent être consultés ici : www.vzch.com/comparaisonimpots

Source : TaxWare